

**Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-06-30-8 | Finances communales - Aide du fonds de soutien aux emprunts structurés - Autorisation de signature d'un avenant Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Moysse Joachim, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Moysse Joachim, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëticia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

### **Etaient excusés :**

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2044 du Code civil,
- Le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités,
- L'arrêté du 22 octobre 2014 relatif au service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque,
- Les arrêtés des 4 novembre et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,
- La convention relative au versement par l'agence de Service et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,
- La convention n°16217605757SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat,

**Considérant :**

- La notification du fonds de soutien pour le versement anticipé du solde de l'aide relative au contrat de prêt MPH257078EUR,
- Que le solde de cette aide s'élève à 93 380€ en 2022,
- La nécessité d'un avenant à la convention n°16217605757SFILRAE,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à accepter la notification du remboursement anticipé du solde de l'aide du fonds de soutien.
- De signer l'avenant de la convention avec le représentant de l'Etat permettant ainsi le versement du solde de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127197-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022

**AVENANT n°22217605757SFILRAE/D1C2**  
**A LA CONVENTION n°16217605757SFILRAE EN DATE DU 10/05/2016**  
**prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds**  
**de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des**  
**contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

**Entre**

**SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire, agissant en vertu d'une décision du conseil municipal du 30 juin 2022 et faisant élection de domicile à Saint-Etienne-du-Rouvray, Hôtel de Ville, Place de la libération - CS 80458, 76806 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

**d'une part**

**Et**

Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

**d'autre part**

**Vu**

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16217605757SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

*Paraphes*

--

- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

**Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :**

**Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide**

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

**Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide**

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 2/2 figurant dans la convention n°16217605757SFILRAE du 10/05/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).


A .....

Le .....

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom : .....	Nom : .....
Qualité : .....	Qualité : .....

*Paraphes*

*Paraphes*



## ANNEXE 1/1

### ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**  
Référence SCN : **217605757 - D001 - C002**  
Contrat de prêt : **MPH257078EUR**  
Avenant n°**22217605757SFILRAE/D1C2** à la convention n°**16217605757SFILRAE**

**Montant définitif d'aide : 173 420,00 €**

Versement	Montant	Date
1 <sup>er</sup>	13 340,00 €	16 juin 2016
2 <sup>ème</sup>	13 340,00 €	15 octobre 2017
3 <sup>ème</sup>	13 340,00 €	15 octobre 2018
4 <sup>ème</sup>	13 340,00 €	15 octobre 2019
5 <sup>ème</sup>	13 340,00 €	15 octobre 2020
6 <sup>ème</sup>	13 340,00 €	15 octobre 2021
7 <sup>ème</sup> et dernier	93 380,00 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

*Le 7<sup>ème</sup> versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.*

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : [t076044@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t076044@dgfip.finances.gouv.fr)

Paraphes

--